



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_01\_15**

**Portant sur une convention de location de la salle de L'Entrepôt avec l'Association Bordeaux Concours Danse**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt.

CONSIDERANT que l'Association Bordeaux Concours Danse sise 19, rue Nicolas Leblanc à Mérignac (33700) souhaite louer la salle de L'Entrepôt, les 9 et 10 avril 2023, pour l'organisation d'un concours de danse.

**DECIDE**

**Article unique :** De signer une convention de location entre la salle de spectacle l'Entrepôt et l'association Bordeaux Concours Danse sise 19, rue Nicolas Leblanc à Mérignac (33700) pour un montant de 3700.00 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location, c'est-à-dire les 9 et 10 avril 2023

Fait au Haillan, le **31 JAN. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.